
Erratum

Projet de loi n^o 28

(2001, chapitre 24)

Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

Gazette officielle du Québec, 18 juillet 2001, 133^e année, n^o 30, page 5289.

Compte tenu d'une erreur dans l'exécution de la motion de renumérotation du projet de loi n^o 28 de 2001, dûment adoptée par l'Assemblée nationale le 21 juin 2001, le texte du deuxième alinéa l'article 117 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, chapitre 24), tel qu'il a été publié dans le numéro 30 de la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, p. 5327, est publié à nouveau et doit se lire comme suit :

« Pour l'application du paragraphe 1^o du deuxième alinéa de l'article 370.1, les dispositions édictées par l'article 5 de la présente loi sont réputées en vigueur. L'expression « président-directeur général », utilisée dans le troisième alinéa de l'article 370.1 ou 370.5, désigne le directeur général jusqu'à l'entrée en vigueur de l'article 65 de la présente loi. ».

36647

Projet de règlement

Loi sur les établissements d'hébergement touristique
(L.R.Q., c. E-15.1)

Établissements d'hébergement touristique

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 13 juin 2001, 133^e année, n^o 24, page 3599.

À la page 3600, sous le règlement, la référence à la loi habilitante devrait se lire :

(L.R.Q., c. E-15.1, a. 6, 7, 8, 9, 30, 32 et 36 par. 16; 2000, c. 10, a. 4, 5, 6, 7, 13, 14 et 15).

36635

Décret 701-2001, 6 juin 2001

Loi sur le transport par taxi
(L.R.Q., c. T-11.1)

**Transport par taxi
— Modifications**

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 20 juin 2001, 133^e année, n^o 25, page 3764.

À la page 3765, la dernière ligne de l'article 3 aurait dû se lire :

« Kuujuuaq (99095VN) 1 permis par 400 habitants ».

36636